

COMMUNE DE MONTLAINZIA

N°171 Grande Rue LAINS 39320 MONTLAINZIA

TEL : 03 84 85 45 54

Courriel : mairie@montlainsia.fr

PROCES VERBAL N°2023-03 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 MARS 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 10 Absents : 2 Excusé : 1 dont Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 22/02/2023, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de M Rémy BUNOD, Maire.

Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD, Aurélie DRAPIER, Nicolas DUPUIS (est arrivé à 8 heures 15 après le vote du procès-verbal)), Elodie GALVEZ, Eric GAUTHIER, Romuald GUYENET, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Nicole VELON

Excusé : Florian ROUSSEL (Pouvoir à Rémy BUNOD)

Absents : Olivier GATTO, Coline THOUBILLON

Secrétaire de séance : Nicole VELON

Ordre du jour :

Procès-verbal du 25/01/2023

Modification statutaire de Terre d'Émeraude Communauté pour le transfert du moulin de Pont des Vents et la modification du paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires

Travaux ONF

Préparation du Budget Primitif 2023

Questions diverses

Procès-verbal du 25/01/2023 est approuvé à l'unanimité (10 voix)

Délibération n°2023-03-02-01 : Modification statutaire de Terre d'Émeraude Communauté pour le transfert du moulin de Pont des Vents et la modification du paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a décidé d'une modification statutaire pour la restitution du Moulin de Pont des Vents à la commune de Montfleur, et d'une modification de l'article 6-2 intitulé : En matière de Petite Enfance et Jeunesse et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires comme suit :

Les établissements périscolaires et extrascolaires :

**Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et (au lieu de ou) implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois.*

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération prise par l'EPCI pour se prononcer sur la décision de modification statutaire

proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Il appartient par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire proposée à savoir :

La suppression du Moulin de Pont des Vents dans la liste des équipements touristiques annexés aux statuts validés le 22 septembre 2021

La modification de l'article 6-2 intitulé « en matière de Petite Enfance et Jeunesse » et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires dont la rédaction devient :

Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois.

- **D'APPROUVER** le projet de statuts intégrant les modifications précitées.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Délibération n°2023-03-02-02 : Travaux ONF

M. le Maire donne lecture du programme de travaux 2023 établi par l'ONF pour la forêt communale Montlainsia, à savoir les priorités suivantes :

* Travaux en parcelle L20 : Dégagement des semis de chênes et sapins pour 2 090 €

* Travaux en parcelle L15 : Ouverture de cloisonnements sylvicoles pour permettre l'exploitation de la parcelle pour 2 190 €

* Travaux en parcelle M3 : Broyage d'une piste d'accès pour permettre l'accès à la zone résineux au bas de la parcelle pour 260 €

* Entretien de la route forestière du Coissonnet (sous convention avec la commune de Val Suran 34 % et la maison de retraite de Val Suran 32 %, la commune de Montlainsia 34 %) pour 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le devis de l'ONF pour les travaux en forêt communale pour un montant total de 5 240 €.

- Autorise M. le Maire de Montlainsia à répartir la somme de 700 € entre la commune de Val Suran et la Maison de retraite suivant les pourcentages ci-dessus par titres de recettes.

Préparation du Budget Primitif 2023

Suite au transfert de la compétence voirie, il est décidé de créer une commission composée de deux conseillers par village avec M. le Maire comme Président à savoir :

Pour Lains : Christian MUTIN, Corinne BOEGLI

Pour Dessia : Nicolas DUPUIS

Pour Montagna : Bernard JANOD, Romuald GUYENET

Sont énumérés les projets : poches à incendie, participation au renforcement du réseau d'eau potable dans le but de mettre une borne à incendie, allée du cimetière de Lains, effacement de lignes aux Granges, cure de Montagna, salle d'archivage.

Sont reconduites en 2023 les subventions aux associations votées en 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy BUNOD

La secrétaire de séance, Nicole VELON